



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné.....

nom de la société

particulier.....

ADRESSE :

TELEPHONE :TELECOPIE.....

MOBILE.....MAIL.....

ADRESSE DU DEMENAGEMENT

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LA DESTINATION SUIVANTE : (la demande est à envoyer 15 jours avant le début des travaux par courrier Mairie - 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve la Garenne)

• **Déménagement OU stationnement**

sur chaussée

sur stationnement

Durée et date (s).....

Taux de la redevance :

Réservation du stationnement (10 ml - 2 places de stationnement) avec prêt du matériel à venir chercher dans nos locaux (panneaux et barrières) sans installation :

. Prévoir un véhicule adapté pour venir chercher les barrières et panneaux.

25.66 € la journée

Réservation du stationnement (10 ml- 2 places de stationnement) avec installation du matériel (panneaux et barrières) par les services techniques de la Ville :

88.47 € la journée

Barrage total de la chaussée : 125.50 € ½ journée

Vu le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié en date du 26 juin 2014 ;

Vu la décision municipale en date du 19 décembre 2023 fixant les tarifs de redevance pour occupation du domaine public.

Je m'engage à payer la somme de (en lettres) (♦) :

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

Signature précédée de la formule « lu et approuvé »

◆ Les tarifs de redevance sont applicables aux installations nouvelles ainsi qu'aux installations existantes. Pour ces dernières, la liste des tarifs sera notifiée aux permissionnaires.

◆ Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette.

Les mètres carrés et mètres linéaires sont indivisibles. Les règles normales d'arrondi s'appliquent en la matière.

◆ En cas de non-utilisation de l'autorisation comme en cas de suppression de l'occupation, toute redevance déjà acquittée reste acquise à la commune.